



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Saint-Brieuc, le 11 février 2026

BULLETIN VIGILANCE JAUNE CRUE

TRONÇON LEGUER – GUINDY – JAUDY

La préfecture des Côtes-d'Armor vous informe que le Service de Prévision des Crues a placé :

- le tronçon du Léger-Guindy-Jaudy au **niveau de vigilance JAUNE crue** à compter de ce jour, mercredi 11 février 2026 à 10h00 heures.

Les sols sur une moitié Ouest des Côtes-d'Armor sont très réactifs en raison de la saturation des sols.

Les pluies de ce mercredi après-midi vont engendrer une montée des niveaux sur le Léguer, le Guindy et le Jaudy, ainsi que leurs affluents.

Sur le Léguer, le maximum sera atteint à Belle-Ile-en-Terre en fin de nuit de mercredi 11 à jeudi 12 février.

Sur l'aval du Jaudy, à Mantallot, la pointe de crue est attendue demain jeudi 12 février matin.

Sur l'aval du Guindy, à Plouguiel, la montée sera plus lente et s'étendra au-delà des prochaines 24h.

Par ailleurs :

- le tronçon du Blavet reste actuellement en vigilance Orange crue ;
- le tronçon de l'Ouest reste actuellement en vigilance Jaune crue ;
- le tronçon du Trieux-Leff-Gouët reste actuellement en vigilance Jaune crue.

Conseils de comportement pour les collectivités

EN CAS D'ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF

1 –appelez les secours

2 – Activez votre Plan Communal de Sauvegarde si vous en disposez d'un et notifier la Préfecture.

Vigilance JAUNE Crue :

- Informer les populations concernées.
- Protéger les biens avec le concours des services techniques en relevant le mobilier et l'électroménager exposés et réaliser des batardeaux avec des sacs de sables en protection des habitations.
- Fermer les routes inondées et préparer la fermeture des routes susceptibles de l'être.
- S'assurer du bon entretien des caniveaux pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.
- Demander aux gérants des campings situés en zone inondable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants.
- Informer de l'alerte les organisateurs des rassemblements prévus sur votre commune. Le cas échéant, les limiter ou les interdire (rassemblements à proximité d'un cours d'eau).
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements (rassemblements à proximité d'un cours d'eau).

Conseils à relayer à vos administrés

Vigilance JAUNE Crue :

- Se tenir informé,
- Éviter de pratiquer des activités nautiques,
- Éviter de se déplacer et ne pas s'engager sur une route immergée, même partiellement.